

INFO LUTTE: Grève d'astreinte SE

UNIS les secteurs CGT signent un accord de suspension de conflit



Depuis l'automne 2025, de nombreuses équipes SE se sont mobilisées par une grève d'astreinte pour dénoncer la dégradation de leurs conditions de travail et le manque de reconnaissance de la technicité de leur métier. Les négociations nationales et par établissement n'avaient pas encore créé les conditions d'une sortie du conflit par le haut, avec des avancées mesurables. En toute responsabilité, les Secteur régionaux CGT ont entrepris des négociations au niveau inter-régional avec la Direction Générale Atlantique. Dans un contexte de pression mise sur les agents en grève, avec le chantage du 2x8 h, il nous fallait trouver collectivement le moyen de suspendre ce conflit afin de laisser se dérouler sereinement le cycle de négociations nationales et aboutir sur la reconnaissance de la technicité du métier SE avant la fin du 1^{er} semestre.



Un accord à plus d'1.5 millions d'euros !

Texte de l'accord ZPA:

Adaptation des horaires agents SE :

Retour aux tableaux de services habituels dès la reprise du travail des agents SE (journée + astreinte). Cette reprise s'accompagnera de l'abandon des modifications des tableaux de service qui ont été décidées à l'occasion du conflit social.

Prime de travail :

Majoration exceptionnelle de 20% de la prime de travail sur 6 mois pour les agents et encadrants SE. Pour les contractuels, l'équivalent est versé. Application du mois de février 2026 au mois de juillet 2026.

Attribution d'une gratification exceptionnelle équivalente à une augmentation de 20% de la prime de travail pour les agents signalisation d'astreinte sur des parcours d'astreinte à 4 agents, ou moins de 4. Cette mesure spécifique est applicable sur la région APC à partir du 01/11/2025 jusqu'à ce que les parcours puissent être dotés de 5 agents habilités.

Emploi :

Reprise intégrale des engagements repris dans les précédents protocoles d'accords signés pour les établissements IP IL, IP AQ, IP MPY.

Pour IP PDL :

Reprise des éléments partagés dans le projet de RCC du 2 février 2026.

Pour IP BZH :

Reprise des éléments partagés dans le projet de RCC du 3 février 2026.

Pour IP PC :

Reprise des éléments partagés lors de la rencontre du 4 février 2026.

Pour IP Centre :

Rencontre mardi 10 février 2026 entre la CGT et la direction de l'établissement.

Pour IP LGVA :

Rencontre lundi 9 février 2026 entre la CGT et la direction de l'établissement.

Le suivi de ces recrutements sera assuré lors de bilatérales dans chacun des établissements. Lors des ces bilatérales, la situation de l'emploi des autres métiers et les parcours de carrière y seront abordés.

Notations :

Reprise intégrale des engagements repris dans les précédents protocoles d'accords signés pour les établissements.

Gratification exceptionnelle :

Une GRATEX d'un montant de 300 euros est accordée à tous les agents et encadrants du métier SE.

Les agents SE de l'IP MPY tenant l'astreinte, bénéficient d'une GRATEX dans le cadre du programme « ROUSTESSE » dont les modalités ont été fixées le 30 janvier. Cette gratification ne se cumule pas à la GRATEX décidée dans ce présent accord.

En complément de ces points, la délégation demande que les revendications suivantes soient portées auprès de la DG RH RESEAU :

- La reconnaissance de la pénibilité pour les encadrants.
- La clarification des décomptes des sorties d'astreinte – suite à la mise en place de l'IRERF- notamment avec l'utilisation de l'outil AURIGE (exemple de 3 interventions sur 3 dérangements différents).
- La réouverture d'ici 6 mois d'un échange sur l'attribution de la prime de technicité.

Cette formulation et la clause de revoyure pour la reconduction des +20% de la prime de travail



La CGT a négocié cet accord en mesurant le rapport des forces qui est maintenant bien matérialisé. Les plus de 600€ par agent gagnés sur les 6 premiers mois s'ajoutent à des mesures nationales voire locales. Ces éléments financiers ne sont pas une fin en soi et la clause de revoyure mettra la pression sur la direction pour débloquer la reconnaissance durable de la technicité du métier SE. Nous gagnons aussi de l'emploi en allant chercher dans chaque établissement les 630 emplois obtenus au national !

Cet accord n'est pas un solde de tout compte, nous avons encore à gagner l'évolution les Taux A et Taux B d'astreinte, la reconnaissance de la technicité et de meilleures conditions de travail pour tous les services de l'Equipement !

CONTACTS CGT

Secteur Fédéral CGT Cheminots de Centre - Val de Loire :

info@secteurcggtours.org

02.47.05.12.90

Secteur Fédéral CGT Cheminots de PDL :

@cgt-cheminots-paysdelaloire.fr

02.40.29.32.85

Secteur Fédéral CGT Cheminots de Paris Rive Gauche :

coord@cheminotcgprg.fr

01.40.48.04.64

Secteur Fédéral CGT Cheminots de Bordeaux :

secteur@cgt-cheminots-apc.fr

05.56.33.61.52

Secteur Fédéral CGT Cheminots de Limoges :

secteur.fede.cheminotcgts@orange.fr

05.55.37.02.49

Secteur Fédéral CGT Cheminots de Toulouse :

cgtcheminots@secteurtoulouse.com

05.61.62.80.40

Secteur Fédéral CGT Cheminots de Bretagne :

cgtcheminotsdebretagne@orange.fr

02.99.50.12.83

